

Mission d'appui technique de bassin Rhin-Meuse

- Deuxième réunion -

à l'Abbaye des Prémontrés, à Pont-à-Mousson (54)

Le 2 mai 2016



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

BASSIN RHIN-MEUSE

Ordre du jour

Point 1 : Point d'avancement des travaux de la mission et de ses deux groupes thématiques

Point 2 : Avancement des démarches et initiatives de structuration de la gouvernance en mode GEMAPI des collectivités

Point 3 : Les systèmes de protection contre les inondations :
point d'avancement sur l'inventaire

étude de cas d'application de la nouvelle réglementation aux ouvrages du PIG Meuse

Point 4 : Actualités et Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Point 5 : Programme de travail et de réunions 2016



1. Point d'avancement des travaux de la mission d'appui et de ses deux groupes thématiques



Suivi des décisions de la réunion du 3 nov. 2015

(1/2)

Décision	Actions engagées
<p><u>Décision 1</u> Adoption de la feuille de route de la mission d'appui technique Rappel des 4 axes :</p> <p>Axe 1. Assurer la cohérence de la mise en œuvre de la GEMAPI et veiller à un traitement équilibré entre GEMA et PI</p> <p>Axe 2. Partager la connaissance au travers d'états des lieux et d'inventaires pertinents (au-delà des inventaires imposés)</p> <p>Axe 3. Contribuer à structurer la gouvernance au niveau des (sous)bassins versants (syndicats, EPTB, EPAGE) et accompagner les EPCI à fiscalité propre</p> <p>Axe 4. Veiller à l'articulation des travaux de la MAT avec les travaux menés aux différents niveaux territoriaux</p>	<p>Ces axes guident les actions des services sur la GEMAPI</p>
<p><u>Décision 2</u> Réalisation d'inventaires complémentaires, notamment d'un inventaire, au niveau du bassin, des structures intercommunales exerçant déjà tout ou partie de la GEMAPI.</p>	<p>Inventaire démarré. Présentation en MAT 2nd semestre</p>

Suivi des décisions de la réunion du 3 nov. 2015

(2/2)

Décisions	Actions
<p><u>Décision 3</u> : Mettre en place un groupe territorial pour parvenir à une proposition consensuelle d'organisation EPTB/EPAGE sur le bassin versant de l'Ill et le sous bassin de la Bruche.</p>	<p>Voir plus loin</p>
<p><u>Décision 4</u> : Présenter lors de la prochaine réunion de la mission d'appui, un cas concret de structuration en système de protection en se basant sur les ouvrages du PIG Meuse.</p>	<p>Point 3 de l'ODJ</p>
<p><u>Décision 5</u> : A l'issue de la MAT et avant l'approbation des SDCl, écrire aux préfetures pour affirmer dans ces schémas la nécessité d'organiser l'exercice de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants.</p>	<p>Contacts établis avec les Préfetures et DDT</p>
<p><u>Décision 6</u> Sont adossés à la MATB, deux groupes techniques chargés de travailler sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les contours et les modalités d'exercice de la GEMAPI et des autres compétences du grand cycle de l'eau Les modalités de financement et les responsabilités pour l'exercice de ces compétences 	<p>Groupes réunis Cf. point d'avancement plus loin</p>

GT1 « Contour et exercice »

2 réunions se sont tenues : le 3 février et le 24 mars

Le groupe propose à la MAT de valider le mandat suivant :

Axe de travail	Livrable	Avancement
1. Proposer à la MAT un cadre commun précisant les contours des compétences du grand cycle de l'eau.	Tableau des compétences et des missions dans les domaines de l'eau et des inondations	1 ^{ère} version examinée en GT En cours de finalisation
2. Proposer à la MAT des orientations pour un exercice de la compétence GEMAPI cohérent et homogène au niveau du bassin	Guide pour la constitution d'EPTB et d'EPAGE à destination des collectivités du bassin	1 ^{ère} version examinée en GT En cours de finalisation
3. Analyser les difficultés techniques et juridiques liées à la gestion de la phase transitoire (jusqu'au 01/01/2018, voire 01/01/2020) et proposer des solutions	Liste des freins et des solutions envisageables	Pas démarré

Focus sur projet de guide EPTB/EPAGE (1/2)

Le guide d'accompagnement des collectivités pour la constitution d'EPAGE et d'EPTB

Objectif : définir des principes communs pour décliner de manière cohérente les textes au niveau du bassin Rhin-Meuse, notamment :

- Structures permettant de garantir les solidarités
- Articulation cohérente entre les niveaux EPTB/EPAGE/EPCI
- Cadrage des dossiers de demande pour permettre l'instruction des premiers dossiers anticipant le 1^{er} janvier 2018



Focus sur projet de guide EPTB/EPAGE (1/2)

Un guide d'accompagnement des collectivités pour la constitution d'EPAGE et d'EPTB

Méthode : travail en mode collaboratif, synthèse des rédactions en réunion des groupes thématiques

Calendrier : document en cours de finalisation (en prochaines réunions des GT)

Avant l'été, version stabilisée soumise aux membres de la mission d'appui (mail/courrier) pour recueillir les dernières remarques.

En réunion de la MAT du 2nd semestre 2016, validation

Puis passage dans les instances de bassin (octobre ou décembre)



GT2 « Financement et responsabilités »

1^{ère} réunion du groupe le 3 mars dernier :

Le groupe propose à la mission d'appui technique d'élaborer une « **boîte à outils** » à destination des **collectivités (ou groupement)** souhaitant financer un projet dans les domaines eau/inondation

Le groupe fait part de ses **doutes** sur les possibilités de mise en œuvre de la **taxe facultative GEMAPI** et souhaite que des solutions alternatives soient étudiées



Groupe territorial Ill/Bruche

Objectif : en application du SDAGE et du PGRI, parvenir à une gouvernance de bassin pour l'III (EPTB) et de sous-bassin pour la Bruche (EPAGE)

Groupe pas encore formé. Le sujet a néanmoins avancé :

Plusieurs rencontres entre les acteurs concernés se sont déroulées, à des niveaux techniques et politiques, tant au niveau du bassin de la Bruche, que de l'III.

De nouvelles rencontres techniques et politiques sont prévues dans les jours suivant la présente réunion.

Ce groupe sera convoqué en tant que de besoin.



2. Tour de table :

Initiatives et avancement des
démarches locales de
structuration de la gouvernance
en mode GEMAPI



3. Les systèmes de protection contre les inondations :

Avancement de l'inventaire
et
illustration au travers de l'étude
de cas des ouvrages du PIG Meuse



4. Actualités et focus sur la stratégie d'organisation des compétences locales dans le domaine de l'eau (SOCLE)

Positionnement de la MAT



Actualités – Les suites de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe

Instruction du gouvernement en date du 22 décembre 2015
relative aux incidences de la suppression de cette clause (+
note DGCL/DGPR/DEB du 3 décembre 2015)

En 2020 (fin de la période transitoire), sur les sujets **en lien**
potentiel avec l'eau

- **L'échelon communal** compétent - de façon exclusive – sur la GEMAPI, sur le petit cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales urbaines
- **L'échelon départemental** est compétent en matière de solidarité territoriale (financement des projets du bloc communal), d'appui au développement des territoires ruraux (assistance technique) et d'espaces naturels sensibles,



Actualités – Les suites de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe

Instruction du gouvernement en date du 22 décembre 2015
et note DGCL/DGPR/DEB du 3 décembre 2015

En 2020 (fin de la période transitoire), sur les sujets en lien potentiel avec l'eau :

- **L'échelon régional** est compétent en soutien à l'aménagement et l'égalité des territoires (études, travaux, et dépenses de fonctionnement des opérations liées à des enjeux d'intérêt régional direct), planification en faveur du développement durable (SRADDET, SRCE, PNR et réserves régionales)
- **Tous les échelons restent compétents** pour les missions du L211-7 hors GEMAPI. Exemple : lutte contre la pollution (6°), érosion des sols (4°), gestion quantitative de la ressource (7°), etc



Actualités – Les suites de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe

Après 2020 (fin de la période transitoire) :

▪ Les Départements et les Régions peuvent-ils adhérer à un syndicat de bassin ?

→ **OUI** si ce syndicat (EPTB/EPAGE ou non) exerce au moins une **mission de leur propre compétence** (donc hors GEMAPI ou petit cycle)

→ **NON** s'il n'exerce **que la compétence GEMAPI** ou petit cycle de l'eau



Actualités – Les suites de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe

Après 2020 (fin de la période transitoire) :

- Les Départements peuvent-ils subventionner des actions relatives à l'eau ?

Sur GEMAPI et petit cycle → OUI, au titre de la **solidarité territoriale** et sur demande de la personne morale compétente.

Hors GEMAPI et petit cycle → OUI, sur le fondement des **compétences partagées**, dans le cadre de la préservation des **ENS** ou de **l'assistance technique** aux communes dans le domaine des milieux aquatiques.



Actualités – Les suites de la suppression de la clause de compétence générale par la loi NOTRe

Après 2020 (fin de la période transitoire) :

- Les Régions peuvent-elles subventionner des actions relatives à l'eau ?

Sur GEMAPI → OUI si opérations inscrites au CPER

Hors GEMAPI → OUI sur le fondement des **compétences partagées**, dans le cadre d'opérations liées à un intérêt régional direct ou de la planification en faveur du développement durable du territoire



Actualités – Arrêté du 20 janvier 2016 créant la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau)

La SOCLE constitue une **annexe supplémentaire** au SDAGE
2016-2021

Elle doit être arrêtée d'ici **le 31 décembre 2017** par le préfet
coordonnateur après :

- Consultation dématérialisée des collectivités de 2 mois
- Avis du comité de bassin.

La SOCLE doit être

- **compatible** avec le PGRI
- **révisée** à chaque mise à jour du SDAGE



Actualités – Arrêté du 20 janvier 2016 créant la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau)

Objectifs de la SOCLE :

- Renforcer la cohérence hydrographique, les solidarités financières, gestion durable
- Rationaliser le nombre de syndicats

Contenu de la SOCLE

- Descriptif de la répartition des compétences entre les collectivités et leurs groupements dans le domaine de l'eau → **Diagnostic**
- Proposition d'évolution des modalités de coopération, sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la structuration existante → **Orientations**



La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau)

Quel positionnement possible de la MAT ?

Proposition : Mettre à contribution les productions de la mission d'appui technique pour alimenter la partie relative au grand cycle de l'eau de la SOCLE (dont les diagnostics)

Selon une gouvernance et des modalités à fixer avec les instances du comité de bassin.



5. Programme de travail et de réunions jusque fin 2016



Proposition de planning de travail 2016

Avant l'été, réunions des deux groupes thématiques pour finalisation des productions pour mise à profit par les collectivités souhaitant anticiper la GEMAPI

La prochaine réunion de la MAT pourrait se tenir **fin septembre – début octobre**

Validation des productions des GT, notamment guide EPTB/EPAGE, boîte à outils financement.

Présentation et **validation des inventaires notamment OH** et structures de gouvernance **puis diffusion** aux collectivités **d'ici la fin de l'année 2016.**

Présentation des travaux au **comité de bassin du 13 octobre**

Rappel des échéances 2017

Rétroplanning des travaux de la mission d'appui

Décret MAT : « Six mois avant la fin de son mandat [...], la mission présente au comité de bassin un rapport d'évaluation et de recommandations. »



1^{er} janvier 2018 : fin d'exercice de la MAT

Sept-octobre 2017 : présentation du rapport de la MAT en comité de bassin

Avant 1^{er} juillet 2017 : la MAT produit son rapport au comité de bassin

D'ici fin 2016 : production des inventaires définis par les textes, notamment OH

→ L'essentiel des travaux de la MAT doivent se dérouler de mi-2016 à mi-2017 (dont contribution à la SOCLE)



Merci de votre attention

